

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 FEVRIER 2022

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Robert RIVOIRE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14, Présents : 14, Votants : 14

Étaient présents : Robert RIVOIRE, Patrick BOURDEAUX, Patrice COUËDON, Adrien FARÉ, Arnaud GOEPP, Natacha VICHEMONT, Sandrine HAGNIER, Julien THORON, Brunhilde JENNY, Christelle VAN ASSCHE, Jean-François LEROY, Fabrice LECLERC, Laurent DUVAL et Monique BOURDEAUX.

Absents : 0

Sandrine HAGNIER est arrivée après le point 1 de l'ordre du jour.

Fabrice LECLERC est arrivé après le point 6 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Patrice COUËDON

1- Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2021

Vote à l'unanimité.

2- Communication du Maire

Monsieur le maire souhaite informer l'équipe municipale sur plusieurs points avant le début du conseil municipal.

- Élections 2022, présence obligatoire des élus
Élection présidentielle : dimanches 10 avril et 24 avril
Élections législatives : dimanches 12 juin et 19 juin
- Date limite d'inscription sur les listes électorales
Élection présidentielle : vendredi 4 mars 2022
Élections législatives : vendredi 6 mai 2022
- Association GALA :
 - Inscription possible à l'école de musique GALA de Garancières à la rentrée 2022-2023, Convention en préparation
 - GALA organisera un concert le dimanche 4 avril à partir de 17h dans notre salle des fêtes : L'ensemble Vents de l'association, dirigé par Bruno Vasseur, suivi de Full Bazar Small Band dirigé par Fabien Lacoste
Entrée libre, corbeille en sortie. GALA se charge de concevoir une affiche dédiée.
 - Quelques musiciens devraient venir à la commémoration du 11 novembre 2022 (à confirmer).
- Rénovation de la place du marché.
 - Pose d'un drain et réfection du revêtement.
 - Pose de 2 bornes d'alimentation électrique pour les commerçants du marché.
 - Mise en place d'un interrupteur pour l'éclairage du marché et du multisports.
 - Éclairage du chemin d'accès à la micro-crèche par 2 éclairages au sol.
 - Pose des fourreaux pour l'alimentation électrique des caméras.

- Le marché :
Les « macarons du village » nous quittent, faute de clientèle.
Laurent Gasser, fabricant de macarons artisanaux, absent depuis plusieurs semaines, revient les semaines impaires.
Le « Chou qui roule » a eu un accident en quittant le marché le 22 janvier, son retour est prévu fin février. Il sera présent tous les jeudis soir à la sortie de l'école jusqu'à 19 heures (pains, viennoiseries, boissons chaudes et fraîches, glaces en saison).
- Proposition de spectacle par la Barbacane, samedi 17 septembre après-midi sur le marché :
Le collectif des Vibrants Défricheurs propose un spectacle « les Arts de la Route » dans une caravane (toute petite jauge de 8 personnes) pour des sessions de 10 minutes avec un artiste violoniste - Frédéric Jouhannet alias « Reder Nouhaj ». Tout public (enfants accompagnés). Jauge totale 72 à 96 personnes.
- Préparation de la fête du village, le samedi 11 juin 2022
Prévoir une réunion prochaine avec FAV
- Fermeture de la mairie, du lundi 8 au vendredi 12 août 2022.

3- Délibération relative aux indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil Municipal en date du mardi 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions imposées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que pour une commune de 814 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30 % ;

Considérant que pour une commune de 814 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 % ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve (Pour : 13, Abstention : 1 Monique BOURDEAUX) et avec effet au 1^{er} février 2022 pour le Maire, les adjoints et le conseiller délégué :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué pour la durée restante du mandat de la manière suivante

Pour le maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x **36,25 %**

Pour les adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x **9,37 %**

Pour le conseiller délégué :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x **9,37 %**

Précise, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseiller délégué.

Stipule que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.

4- Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Décide

Pour les agents à temps complet, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B qui sont employés dans les services suivants :

- Technique
- Administratif
- Animation

Pour les agents à temps non-complet, peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non-complet, qui sont employés dans les services suivants :

- Technique
- Administratif
- Animation

Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Pour les agents à non-complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires réalisées seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux taux prévus par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

5- Rapport annuel du SIRAYE

Monsieur le maire présente le Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2020 du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines (SIRAYE) pour l'adduction d'eau potable.

Ce document a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion du conseil.

Les éléments figurant dans ce rapport relatif à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 2 février 1995 et de son décret d'application.

Après examen dudit rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le rapport du délégué sur la distribution de l'eau potable pour l'exercice 2020.

6- Convention d'adhésion à l'association de musique GALA

Monsieur le maire informe qu'à la suite de son entretien avec le président de l'association GALA et à la demande de plusieurs Mahieutins il serait intéressant pour la commune d'y adhérer.

Pour se faire, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Après avoir pris connaissance de celle-ci, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion.

7- Modifications des élus dans la commission « Salle des fêtes »

Monsieur le maire explique qu'à la suite d'une demande de retrait d'un élu dans la commission « Salle des fêtes », il y a lieu de procéder à un nouveau vote.

Ci-dessous, se décline la nouvelle composition de la commission :

Responsable de la commission : Mme Monique BOURDEAUX

Membres de la commission : Mmes Brunhilde JENNY, Christelle VAN ASSCHE, Sandrine HAGNIER, Mrs Julien THORON, Fabrice LECLERC, Arnaud GOEPP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité la modification de la commission « Salle des fêtes ».

8- Questions diverses

Monsieur DUVAL indique qu'il souhaite qu'il y ait plus de communication entre les élus.

Monsieur BOURDEAUX indique que la pose des panneaux de signalisation aux entrées du village et le marquage au sol des ilots et des rétrécissements commencera le 9 février 2022.

Monsieur COUËDON présente le projet pour la sente n°25, du centre du village à Petit Mont.

Séance levée à 21h15